Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260925-90_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 18/09/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Michel PANSART, Alain CABARET, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Anne-Sophie HOCQUET, Olivier LACHIVER

Secrétaire de séance : Géraldine CARDIN

Représentés : Marc LEMARIé représentée par Hervé VAN PRAAG, Gilbert PHILIPPE représenté par Michel PANSART

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

DELIBERATION N 90-2026 Incendie du 12 juillet - validation de la convention de prestation de l'avocat

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la procédure judiciaire relative aux incendies du 12 juillet dernier la commune a été amenée à avoir recours aux services d'un avocat.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la convention de prestation avec ce dernier

A l'unanimité le Conseil approuve ce recours à un avocat et valide les termes de la convention.

Fait à Plévenon, le 24/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2026